

**APPEL À CRÉATION SUR 4 CONTENEURS
AÉRIENS À DÉCHETS**



Lancement de l'appel à création : **vendredi 13 décembre 2024**

Deux phases de sélection : **candidature/projet**

Dépôt des candidatures : **mardi 14 janvier 2025 à 12h**

SOMMAIRE

A. ÉLÉMENTS DU PROJET 1

1- Contexte.....	1
2- Caractéristiques techniques.....	1
3- Prestations attendues.....	3
4- Déroulé et critères de sélection.....	3
5- Composition du comité artistique	4
6- Planning.....	4

B - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER 5

1- Pièces attendues.....	5
2- Rémunération.....	5
3- Modalités de règlement	5
4- Droits de propriété	6
5- Pérennité.....	6
6- Litiges	6
7- Signature(s).....	6

A. ÉLÉMENTS DU PROJET

1- Contexte

De nouveaux conteneurs aériens à déchets vont investir l'espace public des communes de Rennes Métropole en 2025.

Or ce type d'équipements se voit fréquemment tagué et/ou dégradé, ce qui ne donne pas une bonne image de la ville ni de Rennes Métropole.

En graffant ses bornes aériennes, la Direction des déchets vise plusieurs objectifs (sans hiérarchie) :

- rendre plus esthétiques ses conteneurs ;
- mieux les intégrer dans l'espace public sans les invisibiliser ;
- limiter les frais de la collectivité engendrés par le « détagage » ;
- faciliter le geste de tri et inciter les habitants à déposer les déchets au bon endroit.

Ces conteneurs offrent une surface intéressante pour la collectivité dans le contexte de la nouvelle loi sur le RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) qui réduit les espaces possibles d'affichage urbain.

Du cadrage à la mise en œuvre de ce projet, les services de Rennes Métropole veillent à ce qu'il s'inscrive dans la politique globale menée par la collectivité en matière d'amélioration du tri et de développement de l'art dans l'espace public.

2- Caractéristiques techniques

Support

Acier galvanisé peint en gris. Peinture époxy.

Dimensions

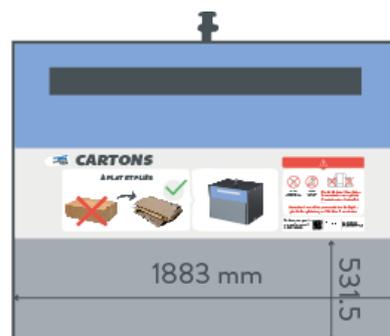
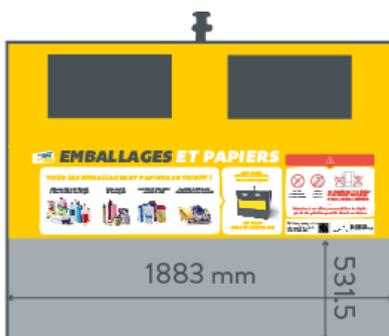
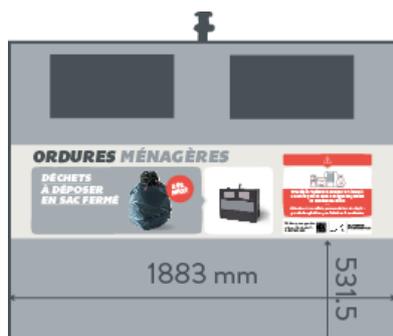
Il y a 2 types de conteneurs :

- 5 m³ (ordures ménagères, emballages et papier, cartons)
- 4 m³ (verre)

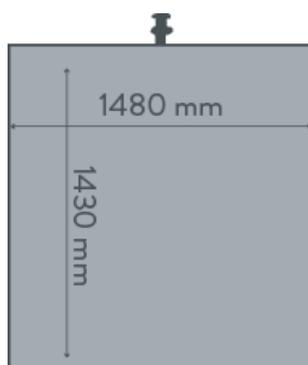
> Conteneurs 5 m³

- Faces avant et face arrière identiques. Surface utilisable : 1883mm x 531,5 mm





- Facés latérales identiques. Surface utilisable : 1480 mm x 1430 mm (les têtes de rivets resteront apparentes).

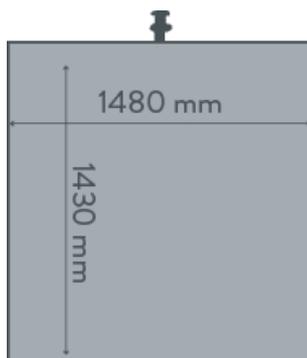


> Conteneurs 4 m³

- Face avant et face arrière identiques. Surface utilisable : 1693mm x 531,5 mm



- Facés latérales identiques. Surface utilisable : 1480 mm x 1430 mm (les têtes de rivets resteront apparentes)



L'œuvre devra intégrer au mieux la signalétique existante en matière de consignes de tri, celle-ci devra rester bien visible. Il est tout à fait envisageable de proposer une reprise du visuel des faces latérales en face avant et arrière.

À partir de chacune des 4 œuvres « matrices » réalisées par l'artiste, une transposition sur support numérique devra être faite par ce dernier.

Les adhésifs seront posés dans le courant de l'année 2025 sur 95 conteneurs répartis ainsi :

- 15 conteneurs emballages et papiers
- 15 conteneurs d'ordures ménagères
- 20 conteneurs à cartons
- 45 conteneurs à verre

3- Prestations attendues

Il est possible de répondre à cet appel à création à un ou plusieurs artistes (duo d'artistes, collectif existant ou constitué pour l'occasion). Il faudra néanmoins identifier un responsable, interlocuteur unique pour la Direction des déchets de Rennes Métropole.

Il est attendu par le ou les artistes que les 4 œuvres à réaliser chacune sur un conteneur différent fassent référence à l'univers des déchets de manière implicite ou explicite (économie circulaire, recyclage, devenir...).

Il est souhaité que cet univers soit positif, inspirant. Les visuels représentant un univers trop négatif voire anxiogène ne seront pas acceptés, les déchets étant déjà peu considérés par les citoyens.

La commande intégrant 4 types de conteneurs, il est attendu qu'une œuvre différente soit imaginée pour chacun, tout en respectant une logique de déclinaison d'une identité visuelle globale cohérente, afin de permettre aux usagers d'identifier les bornes comme appartenant à un projet commun et de créer ainsi une cohérence d'intention à l'échelle de la Ville.

Les œuvres devront reprendre, pour chaque conteneur, la couleur des déchets qu'on doit y déposer à savoir :

- le gris pour les ordures ménagères ;
- le jaune pour les emballages et papiers ;
- le bleu pour les cartons ;
- le vert pour le verre.

La signature du ou des auteur(s) de l'œuvre sera possible mais devra rester discrète par rapport à l'ensemble de l'œuvre.

À noter : durant, pendant et au terme de la réalisation des œuvres, l'artiste ou les artistes s'engagent à réaliser des photos des œuvres et à les adresser par voie numérique à mo.coudray@rennesmétropole.fr

4- Déroulé et critères de sélection

La sélection du ou des artistes se déroulera en **2 phases** :

- une première phase de présélection pour retenir les artistes qui proposeront un projet ;
- une seconde phase de sélection pour désigner le ou les artistes et les projets retenus.

Phase 1

Les candidatures seront à adresser par voie numérique au plus tard **mardi 14 janvier à 12h** auprès de Morgan Coudray : mo.coudray@rennesmetropole.fr

Phase 2

Les candidats retenus à l'issue de la première phase viendront présenter leur projet lors de la réunion d'un comité artistique qui se tiendra dans les locaux de Rennes Métropole **entre le 10 et le 13 février 2025**.

Le choix final sera effectué au regard des critères suivants :

- le concept général, l'intention du projet en lien avec les déchets ;
- l'intégration des œuvres dans le paysage urbain ;
- la dimension esthétique de chaque oeuvre en cohérence avec l'environnement, son caractère inspirant, positif ;
- l'originalité ou la singularité de l'œuvre ;
- le respect des consignes (signalétique tri des déchets) ;
- la faisabilité technique sur les conteneurs pour la matrice et sa transposition en vue de sa duplication ;
- le respect des délais.

5- Composition du comité artistique

Les candidatures (phase 1) et les propositions des candidats sélectionnés (phase 2) seront examinées par un « comité artistique » composé de personnes aux profils variés composés des membres suivants (sous réserve de modifications de dernière minute) :

- le porteur de projet ;
- Laurent Hamon, élu en charge des déchets et à l'économie circulaire de Rennes Métropole ;
- Benoît Careil, élu en charge de la Culture de la Ville de Rennes ;
- un acteur du réemploi ;
- un artiste ou expert artistique ;
- Antoine Chaudet, chargé de mission Arts Visuels de la Direction de la Culture de la Ville de Rennes/Rennes Métropole ;
- Gaëlle Toullec, chargée de communication, Ville de Rennes/Rennes Métropole ;
- Morgan Coudray et/ou Pénélope Le Roux Alessio du Service Accompagnement – Énergies Déchets à la Direction des déchets Rennes Métropole.

6- Planning

Lancement de l'appel à création	Vendredi 13 décembre 2024
Dépôt des candidatures (phase 1)	Mardi 14 janvier 2025 à 12h
Réunion du comité artistique : choix des artistes/collectif d'artistes pour la phase 2	Jeudi 16 janvier 2025
Dépôt des esquisses	Vendredi 7 février à 12h
Réunion du comité artistique (phase 2) : choix de l'artiste/collectif d'artistes	Entre le 10 et le 13 février 2025
Finalisation des 4 visuels par l'artiste/collectif	Du 14 février au 13 mars 2025
BAT des 4 œuvres (matrices)	Vendredi 14 mars 2025
Réalisation des 4 œuvres sur les conteneurs	Du 18 mars au 7 avril 2025
Livraison des supports numériques HD pour impression	Vendredi 18 avril 2025

B - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

1- Pièces attendues

Cet appel à création est disponible sur le site de Rennes Métropole, lien suivant :

https://metropole.rennes.fr/tout-savoir-sur-les-collectes-de-dechets?idParent=15&typeParent=taxonomy_term

Pour toute information complémentaire, merci de vous adresser à Morgan Coudray :

mo.coudray@rennesmetropole.fr ou 02 99 86 65 35.

Phase 1

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges signé du/des candidat(s) ;
- un CV du/des artiste(s) ;
- une courte note d'intention expliquant la démarche envisagée d'une longueur de 2 500 signes maximum (espaces inclus) ;
- un portfolio avec des exemples d'œuvres déjà réalisées sur équipements du même type ;
- un statut professionnel pour chaque artiste ou alors une structure porteuse au titre du collectif ;
- l'identification d'un interlocuteur unique pour Rennes Métropole ;
- les délais de réalisation ;
- la liste du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'ouvrage ;

Phase 2

Le projet devra comporter :

- une esquisse de chacune des 4 œuvres mises en situation permettant d'avoir globalement un rendu des œuvres sur chaque équipement ;
- un calendrier prévisionnel précisant les délais nécessaires et le nombre de jours ;
- une liste du matériel envisagé : peinture, vernis, antidérapant...

2- Rémunération

Le budget global de cette commande publique est de **18 000 € TTC** :

- **4 000 € TTC** par conteneur pour le lauréat pour la réalisation des œuvres soit 16 000€ TTC ;
- **1 000 € TTC** pour chacun des artistes ayant proposé des esquisses et placés en 2^{ème} et 3^{ème} position.

3- Modalités de règlement

Les versements seront réalisés par Rennes Métropole en une seule fois après la réception des œuvres (esquisses pour les candidats non retenus) et réception de la facture.

Le paiement de chaque artiste comprend :

- le coût de la réalisation des œuvres ;
- la réalisation des images HD ainsi que leur traitement en vue de l'impression sur autocollant ;
- les honoraires toutes charges incluses (fournitures, peintures, matériel, protections...) ;
- la préparation du support si besoin ;

- ainsi que la prise en charge de tous moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'œuvre (location de nacelle, échafaudage...).

Les prix sont fermes et définitifs.

Les prix proposés sont considérés, toutes sujétions incluses, y compris les éventuelles corrections d'auteurs. Les prix sont TTC, et sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres concernant la prestation.

La facture devra être déposée sur le [portail Chorus Pro](#).

Les prestations seront rémunérées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur à l'achèvement de la fresque. La facture portera les indications suivantes :

- le nom et l'adresse des créanciers ;
- le numéro de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal des créanciers (RIB) ;
- l'objet de la prestation ;
- le montant TTC de la prestation ;
- la date de la facturation ;
- le numéro du bon de commande correspondant ;
- les références à l'article 293 b du CGI pour non assujettissement à la TVA (le cas échéant).

Les paiements seront effectués, à compter de la date de réception de la facture par les services de la Rennes Métropole, selon les règles de la comptabilité publique et la réglementation en vigueur et dans les délais à savoir dans un délai de 30 jours maximum.

Toute demande de paiement non conforme ne fait pas courir les délais visés à l'alinéa précédent.

4- Droits de propriété

Cette commande emporte la cession des droits de représentation et d'exploitation des créations pour Rennes Métropole pour un usage exclusivement non commercial.

5- Pérennité

Compte tenu de la nature éphémère du street art et en accord avec les artistes, Rennes Métropole ne peut s'engager au maintien des œuvres dans leur état initial et pourra, le jour venu, procéder à leur recouvrement sans qu'aucune indemnité ne puisse être revendiquée par l'artiste ou le collectif à l'origine de l'œuvre. La collectivité ne s'engage pas à entretenir et réparer les œuvres.

6- Litiges

Les artistes s'engagent à réaliser l'œuvre telle que présentée dans le dossier de candidature.

Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation et de l'exécution du présent marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

7- Signature(s)

Fait à Rennes, le

L'artiste ou le Collectif